



## «ici. ensemble.»: règles et directives

### Remarques préliminaires

La Fondation Promotion des langues et de l'éducation (SSUB) a lancé en automne 2021 le programme de soutien «ici. ensemble.». La Fédération des coopératives Migros est la fondatrice de la SSUB.

Le programme de soutien «ici. ensemble.» encourage les initiatives et les projets dans le domaine de la migration et de l'intégration. «ici. ensemble.» attribue des fonds à des projets locaux et régionaux qui rassemblent des personnes d'origines culturelles différentes et renforcent ainsi la cohésion. La période de soutien actuelle s'étend du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 décembre 2024.

### Interlocutrice

La SSUB a demandé à la Swiss Academy for Development (SA4D) d'être l'interlocutrice principale et la coordinatrice des requérants pour le soutien des projets (responsable du projet).

### Demander

Merci d'adresser toutes les demandes (demandes financières, demandes de conseil, etc.) par courriel à l'interlocutrice SA4D, Valérie Amrein: [info@ici-ensemble.ch](mailto:info@ici-ensemble.ch)

### 1) Principales obligations du responsable du projet

- a) Le responsable du projet s'engage à fournir les prestations mentionnées dans son dépôt de projet et à mettre en œuvre les activités décrites. Si des problèmes surviennent durant la mise en œuvre du projet, empêchant la réalisation convenue du projet, il faut informer la SA4D immédiatement afin de chercher ensemble des solutions. Dans le cas d'une utilisation abusive des contributions de soutien, laSSUBa le droit d'exiger leur remboursement total ou partiel.

### 2) Prestations principales de la SSUB dans le cadre du programme de soutien «ici. ensemble.»

- a) Versement de la contribution de soutien accordée; le montant s'entend TVA éventuellement due incluse.<sup>1</sup>
- b) Accompagnement professionnel: les responsables de projets qui peuvent également bénéficier d'un accompagnement professionnel par un coach (max. 10 heures entre le 1<sup>er</sup> novembre 2023 et le 31 décembre 2024) seront avisés. Les coaches répertoriés sur [www.ici-gemeinsam-hier.ch/fr/coachs](http://www.ici-gemeinsam-hier.ch/fr/coachs) peuvent être contactés directement.

### 3) Dispositions générales et instructions pour les responsables de projet

- a) Durant l'exécution du projet, le responsable du projet s'engage expressément à agir en conformité avec toutes les dispositions légales et réglementaires applicables et à ne commettre aucun acte ou omission susceptible de nuire à la réputation de la SSUB ou d'Engagement Migros.
- b) Le responsable du projet s'engage notamment à ce que ni lui, ni son personnel, bénévoles, organes ou représentant-es, que ce soit directement ou indirectement, n'offrent, ne promettent ou ne procurent une valeur pécuniaire ou d'autres avantages à un tiers, en lien avec les contributions de soutien, dans le but de l'inciter ou d'inciter toute autre personne à utiliser ses

---

<sup>1</sup> Les responsables de projet clarifient l'éventuelle soumission du montant à la TVA et sont responsables, le cas échéant, de présenter leur décompte à l'administration fiscale.

activités ou sa position d'une manière inappropriée ou incorrecte.

- c) Le responsable du projet confirme que tous les paiements sont dûment et intégralement inscrits dans les livres comptables. Si le responsable du projet n'est pas soumis à une obligation légale de révision, il s'engage à faire vérifier ses comptes annuels par un organe de révision externe indépendant. Sur demande, le responsable du projet met à disposition de SA4D les livres de comptes ainsi que le rapport de révision annuel afin de vérifier le respect de cette disposition. En outre, sur demande, le responsable du projet fournit à SA4D un aperçu complet des rémunérations au sein du projet.

#### 4) Communication: exigences envers le responsable du projet

- a) Mention du soutien par le programme de soutien «ici. ensemble.» dans la communication (en ligne et hors ligne) du responsable du projet: le responsable du projet s'engage à intégrer de manière proactive et bien en vue le programme de soutien «ici. ensemble.» dans la communication du projet, y compris [le logo prévu](#), en tenant compte du [manuel d'utilisation](#).
- b) Si nécessaire, le responsable du projet met gratuitement à disposition de «ici. ensemble.» des photos, des vidéos, etc. des projets. Le responsable du projet s'assure que tous les droits nécessaires à l'utilisation de ces photos, vidéos, etc. pour la communication sont assurés (en particulier l'accord des personnes représentées) et qu'aucun droit de tiers n'est violé.
- c) Le responsable du projet autorise «ici. ensemble.» à communiquer sur les projets; «ici. ensemble.» peut, à sa seule discrétion, continuer à communiquer sur le partenariat passé et les prestations fournies, même après la fin du projet / du cycle de soutien (sans indemnité supplémentaire due).
- d) Le responsable du projet respecte les délais d'embargo pour les communiqués de presse d'«ici. ensemble.».

#### 5) Communication: recommandations aux responsables de projet

- a) Le travail du responsable du projet auprès des médias locaux est salué par «ici. ensemble.» Afin d'obtenir un effet de communication optimal et d'exploiter les synergies, le responsable du projet informe la SA4D des événements médiatiques ou des communiqués de presse prévus via [info@ici-ensemble.ch](mailto:info@ici-ensemble.ch). Le responsable du projet informe en outre «ici. ensemble.» de manière proactive de l'écho du projet dans les médias. Les articles de presse peuvent ainsi être reliés et publiés sur [www.ici-ensemble.ch](http://www.ici-ensemble.ch).
- b) Réseaux sociaux: le responsable du projet suit «ici. ensemble.» sur Facebook et Instagram: <https://www.instagram.com/iciensemble/>  
<https://www.facebook.com/ici.ensemble>

Le responsable du projet like et partage les publications d'«ici. ensemble.» sur les réseaux sociaux. Lors de la rédaction de ses propres publications, le responsable du projet mentionne les canaux ici et utilise le hashtag dans la langue concernée **#icigemeinsamhier #iciensemble #iciinsiemequi**.

Le responsable du projet s'abonne à la [newsletter](#) du programme de soutien.

#### 6) Durée et rencontre de réseautage

- a) Le soutien par le programme «ici. ensemble.» débute dès l'adoption des présentes dispositions et se termine au plus tard le 31 décembre 2024.
- b) Dans la mesure du possible, le responsable du projet participe aux événements de mise en réseau (échange d'exemples pratiques et connaissance mutuelle) pour les projets soutenus.

## 7) Recherche scientifique

«ici. ensemble.» ambitionne, en tant que programme global, d'apporter un éclairage scientifique sur certaines questions inexplorées dans les deux thèmes principaux «Rencontre et communication interculturelles au quotidien» et «Éducation plurilingue des enfants d'âge préscolaire». Les projets sélectionnés peuvent faire l'objet d'un suivi scientifique pendant une période prolongée. Les responsables de projet sont tenus de fournir aux chercheurs et aux équipes d'évaluation des informations et un soutien.

## 8) Protection des données, droits d'auteur et assurance

- a) Le responsable du projet s'engage à traiter les données personnelles qu'il reçoit ou qu'il collecte dans le cadre du programme de soutien exclusivement en conformité avec les dispositions applicables en matière de protection des données. Le responsable du projet s'engage en particulier à traiter ces données personnelles de manière confidentielle et à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour les protéger. Le traitement des données personnelles par la SSUB s'effectue conformément à la déclaration de protection des données de Migros, disponible sur <https://privacy.migros.ch>.
- b) Les droits d'auteur pour les productions réalisées dans le cadre de «ici. ensemble.» sont détenus par les producteurs et productrices. Les éventuelles taxes SUISA ou autres taxes dues pour l'utilisation de la propriété intellectuelle de tiers sont à la charge du responsable du projet. Le responsable du projet se charge du paiement des taxes d'utilisation éventuelles.
- c) L'assurance contre tout type de risque (accident, maladie, responsabilité civile) et le paiement des cotisations sociales et autres charges sociales pour le personnel éventuel et/ou les éventuels prestataires externes sont exclusivement du ressort du responsable du projet.

## 9) Droit applicable et for juridique

- a) Toutes les relations juridiques entre SSUB et le responsable du projet sont exclusivement régies par le droit suisse, à l'exclusion totale des normes relatives aux conflits de lois.
- b) Le for exclusif pour tous les litiges est la ville de Zurich.

«ici. ensemble.»

Fondation Promotion des langues et de l'éducation  
Limmatstrasse 152  
8005 Zurich

Représenté par:

Fédération des coopératives Migros  
Direction Société et culture  
Löwenbräukunst-Areal  
Limmatstrasse 270  
Case postale 1766  
CH-8031 Zurich